

Maisons-Alfort, le 24 août 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

Nos Réf. ME/FD

Saisine n° 2001-SA-0054

N O T E

pour Madame Catherine GESLAIN-LANEELLE,
Directrice générale de l'alimentation

-000

Objet : Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté portant agrément de l'ACERSA.

Par lettres du 12 février 2001 et du 24 juillet 2001, vous avez sollicité l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté portant agrément de l'ACERSA en tant qu'organisme concourant à la certification officielle en matière de maladies animales.

Comme indiqué dans la saisine, un arrêté du 25 avril 2000 prévoit que la certification vétérinaire dans les échanges et les exportations, qui demeure de la compétence des vétérinaires officiels, peut se fonder sur des attestations établies par un organisme habilité à cet effet. Le projet présenté vise à habilitier l'ACERSA, dont les statuts ont déjà été validés par le Ministre de l'agriculture. Les règles et procédures appliquées par l'ACERSA répondent aux normes d'assurance qualité *ad hoc* et demeurent sous contrôle du Ministre de l'agriculture et de la pêche.

Alors qu'à ce stade, la consultation de l'Agence n'appelle pas d'expertise scientifique de l'Agence, dès lors que le projet d'arrêté ne concerne que le principe de l'agrément, il sera en revanche nécessaire qu'une telle expertise soit conduite pour chaque maladie animale concernée par ce dispositif. Ceci permettra à l'Agence et au comité d'experts compétent, de veiller conformément à ses missions, à l'adéquation entre les mesures et les objectifs de maîtrise des risques sanitaires.

C'est ainsi que j'appelle votre attention sur la nécessité de consultation de l'Afssa avant approbation et publication au Journal officiel des cahiers des charges élaborés pour les maladies concernées, telle que prévue à l'article 3, 2^{ème} alinéa, du présent projet d'arrêté, ces cahiers des charges étant assimilables à des mesures réglementaires.

Dans ce contexte, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Martin HIRSCH

Copie :

M. Lucien ABENHAIM, Directeur général de la santé

M. Jérôme GALLOT, Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes